



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

AG 2026-19 : Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche sur l'étang du Chambord du 8 au 12 avril 2026

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'organisation d'un concours de pêche sur l'étang du Chambord le 12 avril 2026 ;

CONSIDERANT que seuls les participants au concours auront la possibilité de pêcher sur l'étang du Chambord le 12 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de la pêche (de jour comme de nuit) sera interdite sur l'étang du Chambord, en raison d'un lâché de truites le jeudi 8 avril 2026, prévu en vue du concours de pêche organisé le dimanche 12 avril 2026, du jeudi 8 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026.

Article 2 : Seuls les participants inscrits au concours pourront pêcher le dimanche 12 avril 2026, jour du concours.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à l'association organisatrice dudit concours de pêche.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 16/03/2026
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

1/1

Publication effectuée le : 17 MARS 2026

Mairie de LEGÉ

11 rue de la Chaussée, 44650 LEGÉ

Tél : 02 40 26 35 00 - Fax : 02 40 26 31 84